

Mesures  
pour les

# Travailleurs saisonniers

L'emploi saisonnier est une composante importante de l'emploi salarié agricole. Il est en augmentation régulière. La caisse centrale de mutualité sociale agricole recensait 824 000 contrats saisonniers conclus en 2001 par 87 000 employeurs avec 667 000 salariés. En agriculture, la viticulture est le premier secteur employeur de main-d'œuvre saisonnière avant les productions spécialisées. →



*Les territoires ruraux connaissent des évolutions contrastées : extension périurbaine, installations dynamiques, activités non agricoles, déclin démographique... La loi relative au développement des territoires ruraux, promulguée le 23 février 2005, offre aux acteurs du monde rural une série d'outils qui constituent autant de leviers pour favoriser l'attractivité de ces territoires.*

POUR RETROUVER LE TEXTE INTÉGRAL DE LA LOI,  
PUBLIÉ AU JOURNAL OFFICIEL DU 24 FÉVRIER 2005 :

[www.agriculture.gouv.fr](http://www.agriculture.gouv.fr) Rubrique Ressources, thème Vie en milieu rural

→ La loi relative au développement des territoires ruraux introduit un ensemble de mesures visant à améliorer les conditions de travail, d'emploi, de formation et de logement des salariés saisonniers. En rendant ces emplois plus attractifs, les mesures législatives apportent des solutions aux difficultés de recrutement rencontrées notamment par les agriculteurs. Les dispositions favorisent le développement de l'emploi au-delà du secteur agricole et contribuent ainsi à l'accueil des actifs en milieu rural.

Par ailleurs, en zone rurale, le patrimoine bâti existant n'est souvent pas aux normes requises pour le logement de la main-d'œuvre saisonnière, et les travaux nécessaires pour cette mise aux normes sont trop coûteux pour être rentabilisés par une occupation de courte durée. La loi prévoit donc plusieurs dispositions pour faire évoluer cette situation en développant l'offre de logements à destination des saisonniers par des aides fiscales aux employeurs.

## Ancienneté

→ la loi permet maintenant le cumul des durées de contrats de travail saisonniers successifs au sein d'une même entreprise pour le calcul de l'ancienneté, dès lors qu'ils comportent une clause de renouvellement [art.52].

## Repos compensateur

→ le salarié titulaire d'un contrat de travail saisonnier qui s'achève peut demander à son employeur la conversion en indemnité de ses droits à repos compensateur pour occuper immédiatement un autre emploi ou suivre une formation [art.53].

## Formation

→ les partenaires sociaux peuvent désormais raccourcir, par convention ou accord collectif étendu, les conditions d'ancienneté ouvrant droit au congé individuel de formation et notamment pour les titulaires de CDD

→ les partenaires sociaux de l'agriculture et du tourisme peuvent opérer des transferts partiels de collecte entre les fonds de formation des CDI et ceux des CDD

→ le salarié saisonnier dont le contrat est renouvelé chaque année peut désormais bénéficier d'un contrat de travail à durée déterminée pour suivre une formation prévue par le plan de formation de l'entreprise [art.67].



## Scolarité des enfants

→ les parents titulaires de contrats de travail saisonniers ont désormais la possibilité de scolariser leurs enfants soit dans l'école de leur lieu de résidence temporaire, soit dans celle de leur lieu de travail saisonnier [\[art.50\]](#).

## Logement

→ les travaux d'amélioration de l'habitat peuvent désormais être amortis sur un an s'ils sont réalisés avant le 1er janvier 2007 sur des bâtiments destinés à l'hébergement de leurs salariés saisonniers ou apprentis

→ la taxe foncière sur les propriétés bâties est maintenant calculée au prorata de la durée

d'hébergement des salariés saisonniers ou des apprentis pour les locaux exclusivement affectés à cet usage

→ de la même manière, la taxe d'habitation est maintenant calculée au prorata de la durée d'hébergement des salariés saisonniers ou des apprentis pour les locaux exclusivement affectés à cet usage [\[art.98\]](#).

## À QUI S'ADRESSER?

Direction départementale de l'agriculture et de la forêt • Service départemental de l'Inspection du travail, de l'emploi et de la politique sociale agricole • Trésor public • Mairie • Services sociaux



Réalisé par  
la Délégation à l'Information  
et à la communication  
(studio graphique et photothèque)  
du Ministère de l'Agriculture  
et de la Pêche



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE  
DE L'AGRICULTURE  
ET DE LA PÊCHE